

*L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Étaient représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Étaient excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Était absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

*M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2024 ;
- 2 - Décisions du Maire ;
- 3 - Protection sociale et statutaire des agents : proposition d'adhésion à un contrat groupe avec le Centre de Gestion ;
- 4 - Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Centre Tarn ;
- 5 - Subventions aux associations culturelles - 2<sup>ème</sup> tranche ;
- 6 - Subventions aux associations sportives - 2<sup>ème</sup> tranche ;
- 7 - Cession de chemin ou de voirie après déclassement – Fixation des prix- ;
- 8 - Modalités déclassement voirie rue du Globe pour cession du foncier ;
- 9 - Modalités cession partielle chemin rural du Verdier à la Cormarinié ;
- 10 - Modalités modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bonafous ;
- 11 - Modalités modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde ;
- 12 - Demande d'acquisition portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse ;
- 13 - Modalités d'acquisition partielle du chemin du Gouncas ;
- 14 - Questions diverses.

### **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2024**

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

### **2 - Décisions du maire dans le cadre de ses délégations**

Un exemplaire de chaque décision a été envoyé aux élus en amont de la séance du conseil municipal. Monsieur le maire explique qu'une décision porte sur une demande de subvention auprès de la DRAC dont l'arrêté d'attribution a été reçu. Une demande de versement direct va être faite dans les jours à venir.

#### **☐ Décision 2024-16 : Location Gîtes communaux**

La location d'un gîte est consentie pour une durée de 1 week-end à compter du 19 juillet jusqu'au 21 juillet 2024 moyennant une participation aux frais de 139,22 € soit 107,22 € de location auxquels s'ajoutent 32 € de participation aux charges.

#### **☐ Décision 2024-17 : Location Gîtes communaux**

La location est consentie pour une durée de 1 week-end à compter du 09 août jusqu'au 11 août 2024 moyennant une participation aux frais de 139,22 € soit 107,22 € de location auxquels s'ajoutent 32 € de participation aux charges.

#### **☐ Décision 2024-18 : Vente concession n°956 cimetière de la Sigourre**

Monsieur le maire a procédé à la vente de la concession n°956 au cimetière des Rousseillès, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de cinq-cent-trente-et-un euros.

#### **☐ Décision 2024-19 : Location Gîtes communaux**

La location est consentie pour une durée du 3 Août au 31 Août 2024 moyennant une participation aux frais de 402,04 € soit 308,49 € de location auxquels s'ajoutent 93,55 € de participation aux charges.

#### **☐ Décision 2024-20 : Location Gîtes communaux**

La location est consentie pour une durée du 26 Août au 20 septembre 2024 moyennant une participation aux frais de 360,45 € soit 276,58 € de location auxquels s'ajoutent 83,87 € de participation aux charges.

#### **☐ Décision 2024-21 : Vente concession n°955 cimetière de la Sigourre**

Monsieur le maire a procédé à la vente de la concession n°955 au cimetière de la Sigourre, d'une superficie d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de deux-cent-soixante-dix-huit euros.

#### **☐ Décision 2024-22 : Location Gîtes communaux**

Suite à la décision N°2024-19 du 30 juillet 2024, une convention de location a été signée pour le mois d'Août 2024.

Une prolongation de location est établie jusqu'au 14 septembre 2024 dans les mêmes conditions financières : soit une participation financière pour la période du 01 au 14 septembre de 200.56 € soit 153.89 € de loyer et 46.67 € de participation aux charges.

### **3 - Protection sociale et statutaire des agents : proposition d'adhésion à un contrat groupe avec le Centre de Gestion**

Monsieur le maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies

imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la commune a, par la délibération du 8 avril 2024, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,  
-que le centre de gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du centre de gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au centre de gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le centre de gestion.

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 8 avril 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le centre de gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le centre de gestion,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ADHERE** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le centre de gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL : GARANTIES OPTION N°2

> Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

> Tous risques ...100 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire - Taux 7.87..%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ : GARANTIES OPTION N°1

> Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité

> Tous risques sans franchise Taux 1.65 %

Monsieur le maire explique que les 15 jours de franchise sont pris en charge par la Commune qui maintient le salaire.

- **DELEGUE** au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le centre de gestion.

-**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

**4 - Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Centre Tarn**

Monsieur le maire propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition partielle de l'agent rédacteur en vue d'exercer les fonctions d'instructeur des autorisations des sols auprès des services de la communauté de communes Centre Tarn. L'agent communal concerné est favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le maire précise que cette mise à disposition est d'une durée hebdomadaire de 16 heures pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 janvier 2025, date du départ à la retraite de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Centre Tarn et tous autres documents relatifs à cette affaire.

**5 - Subventions aux associations culturelles - 2<sup>ème</sup> tranche**

Madame Mélanie ROUX, adjointe au maire en charge des associations culturelles, rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-15 du 8 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la première tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations culturelles de la commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2023 et du budget

prévisionnel pour 2024.

Madame Mélanie ROUX propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles :

<b>Associations Culturelles : 2<sup>ème</sup> tranche</b>	
A.M.A.C.C. (cinéma)	950,00 €
Génération Mouvement	350,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	750,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Association Eclaireurs et Eclaireuses	500,00 €
<b>Total 1 Associations Culturelles</b>	<b>3 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations culturelles tels que définis ci-dessus.
- CHARGE monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* du budget général.

#### **6 - Subventions aux associations sportives - 2<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur Daniel CAMP, conseiller municipal délégué aux associations sportives, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-15 du 8 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le versement de la 1<sup>ère</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives de la Commune.

Il convient aujourd'hui d'adopter les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche pour les associations ayant rempli les conditions et notamment la présentation des rapports financier et moral de 2023 et du budget prévisionnel pour 2024.

Monsieur Daniel CAMP propose le montant de subvention suivant pour les associations sportives :

<b>Associations Sportives : 2<sup>ème</sup> tranche</b>	
Association Multi Sports Montredonnaise	250,00 €
Etrier Montredonnais	500,00 €
Judo Club Montredonnais	500,00 €
Olympique Montredonnais XV	1 100,00 €
<b>Total Associations Sportives</b>	<b>2 350,00 €</b>

Madame Mélanie ROUX, adjointe au maire, personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Monsieur CAMP, en réponse à monsieur le maire, explique que les subventions aux associations sportives restent stables par rapport à l'année précédente. Monsieur le maire fait part de son invitation à l'assemblée générale de l'association l'aquarelle qui se tiendra le jeudi 3 octobre à 18 h dans la salle de Lourtal. Il invite madame ROUX à y participer, celle-ci décline l'invitation pour des

raisons professionnelles. Monsieur CAMP annonce que celle du club de volley est programmée prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les montants de la 2<sup>ème</sup> tranche des subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives tels que définis ci-dessus.
- CHARGE monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* du budget général.

#### **7 - Cession de chemin ou de voirie après déclassement – Fixation des prix**

Par délibération 2020-81 du 7 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de fixer le prix du m<sup>2</sup> des chemins ruraux en cas de vente ou de modification d'assiette :

- 0,25 € le m<sup>2</sup> pour les chemins tombés en désuétude, en terre battue, gravats ou non revêtus ;
- 3,00 € le m<sup>2</sup> pour les chemins goudronnés.

Cette base avait été fixée par les services du Domaine lorsqu'ils accompagnaient les Communes pour établir les évaluations.

Le maire insiste sur le fait que ces cessions sont issues de demande des propriétaires riverains. Étant donné la complexité et le temps de travail requis pour ces dossiers de cessions et de modification d'assiette des chemins, il est demandé au conseil municipal de revoir la tarification. Il suggère d'utiliser la formule de calcul comme suit :

- pour les chemins et voirie tombés en désuétude, en terre battue, gravats ou non revêtus 0,25 € le m<sup>2</sup> + 150 € ;
- pour les chemins et voirie goudronnés 3,00 € le m<sup>2</sup> + 150 € déclassements de voirie.

Il précise que cette formule ne s'applique pas à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE interroge monsieur Jean-François COMBELLES sur le coût au m<sup>2</sup> du goudronnage des chemins. Ce dernier répond qu'il oscille entre 3,50 € et 6 €, la surface globale de l'opération de goudronnage arrête le prix. En conséquence, monsieur LESCURE soumet l'idée de réévaluer ce tarif. Monsieur le maire explique que lorsqu'un chemin goudronné est voué à être cédé l'entretien est stoppé. Dans les dossier de cession les chemins sont souvent vétustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition telle que présentée ci-dessus.

#### **8 - Modalités déclassement voirie rue du Globe pour cession du foncier**

Monsieur Jean MARTINEZ personnellement concerné quitte la salle du conseil municipal.

20h49 madame Marie-Line CLUZEL intègre la séance du conseil municipal.

Par délibération 2023-35 le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclassement partiel de voirie rue du Globe pour cession du foncier. D'après monsieur le maire, cet emplacement est une vannelle qui n'a d'utilité que pour les propriétaires riverains. Cette dernière a notamment permis l'installation d'une rampe d'accès pour une personne avec un fauteuil roulant au numéro 5 de la rue.

Après qu'un devis de géomètre ait été retenu par les potentiels acquéreurs, monsieur le maire propose de fixer les modalités de cession, si le conseil municipal est favorable à la cession après l'avis du commissaire enquêteur.

Tenant compte que les frais de géomètre sont répartis au prorata des m<sup>2</sup> acquis et le prix de la parcelle est déterminé en fonction de la formule ( $x \text{ m}^2 \times 0,25\text{€}$ ) +150 €, monsieur le maire propose de fixer les tarifs comme suit :

	M <sup>2</sup> à acquérir	% prise charge des frais de géomètre	Frais de géomètre	Prix de la parcelle
Propriétaire du 5 rue du Globe	54	78 %	1 338,25 €	163,50 €
Propriétaires du 7 rue du Globe	15	22%	377,45 €	153,75 €
<b>Totaux</b>	<b>69</b>	<b>100 %</b>	<b>1 715,70 €</b>	

En réponse à madame Aline COUTAREL, monsieur le maire confirme que les frais de géomètre seraient pris en charge par la commune si l'enquête publique était défavorable. Madame COUTAREL relève que le prix appliqué ne correspond pas à une parcelle goudronnée. Monsieur le maire assure que la parcelle n'est pas goudronnée. Il rajoute que depuis qu'il est élu, la collectivité n'a pas goudronnée cette parcelle.

Monsieur le maire précise que la répartition des frais d'enquête publique interviendra ultérieurement. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition tarifaire ci-dessus.

Monsieur Jean MARTINEZ réintègre la salle du conseil municipal.

### **9 - Modalités cession partielle chemin rural du Verdier à la Cormarinié**

Par délibération 2024-26 du 8 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de cession partielle du chemin rural « du Verdier à la Cormarinié ».

Il décrit le plan affiché et explique que la demande d'acquisition porte sur une impasse qui est identifiée sur le cadastre comme faisant partie de l'emprise du chemin rural.

Après qu'un devis de géomètre ait été retenu par la candidate à l'acquisition, monsieur le maire propose de fixer les modalités de cession :

Les frais de géomètres à rembourser si le conseil municipal est favorable à la cession après avis du commissaire enquêteur sont de 1 344 € (mille trois cent quarante-quatre euros) auxquels se rajouteront les frais d'enquête publique et de notaire. Madame COUTAREL demande que soit reprecisé que si la cession venait à être invalidé par l'enquête publique les frais seraient à la seule charge de la commune. Monsieur le maire confirme et ce dit confiant quant à un aboutissement favorable de cette affaire.

La valeur vénale de la parcelle est fixée à 157,50 € pour une superficie estimée de 30 m<sup>2</sup> selon le mode de calcul acté par délibération 2024-58 du 30 septembre 2024.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur sa proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

**10 - Modalités modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bonafous**

Par délibération 2023-79 du 27 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bonafous. La délibération 2023-80 du 27 novembre 2023 fixe les modalités de prise en charge des frais de géomètre à parts égales entre la commune et la famille de RUS. Ces derniers s'élèvent à 1 485 € pour chacune des parties. Il rappelle que cette demande émane du fait qu'un bâtiment a été construit sur un chemin rural. L'administration a validé le permis de construire sans vérification préalable du cadastre et la conformité des travaux sans visite sur les lieux. La collectivité s'est donc engagée à prendre en charge la moitié des frais de géomètre.

Le géomètre ayant établi un préprojet, affiché dans la salle, il convient de fixer la valeur des cessions en application de la délibération 2024-58 du 30 septembre 2024. Monsieur le maire explique que le fait que le tracé du chemin communal soit traversé par un bâtiment a obligé les usagers à emprunter un chemin privé.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

	Superficie estimée	Prix	Vendeur	Acquéreur
Partie goudronnée Notée A sur le préprojet	1254 m <sup>2</sup>	4 232,75 €	Commune de Montredon-Labessonnié	M. et Mme de RUS
Partie non-goudronnée Notée B sur le préprojet	1283 m <sup>2</sup>			
Partie non-goudronnée Notée C sur le préprojet	4 680 m <sup>2</sup>	1 170 €	M. et Mme de RUS	Commune de Montredon-Labessonnié

Monsieur le maire rapporte que la largeur du chemin est généralement de 4 m. Il explique que la limite séparative avec le terrain mitoyen est composée d'une haie. Afin que le chemin soit praticable, sans avoir à détruire les arbres et arbustes de la haie, il propose d'acquérir dans un même lot le chemin et la haie séparative afin de pas créer de délaissé.

Madame Coutarel soulève que le tracé présente un dénivelé important. Monsieur le maire confirme et rajoute que les principaux usagers étaient présents lors de la visite des lieux.

Monsieur le maire précise que les demandeurs, à l'issus de l'enquête publique, doivent créer, avant la vente, la section de substitution selon le plan ci-joint pour assurer la continuité de la desserte des parcelles et des chemins environnants.



Monsieur le maire précise qu'en complément seront refacturés 1485 € de frais de géomètre ainsi que les frais d'enquête publique qui seront définis ultérieurement. Il rajoute que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur sa proposition. Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL ayant procuration de monsieur Raoul de RUS qui est personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote au nom de monsieur de RUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 Abstention de M. Nicolas BORAUD MAZEL et 15 POUR), valide la proposition ci-dessus.

#### **11 - Modalités modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde**

Monsieur le maire rappelle la demande de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde émanant de madame et monsieur de RUS évoquée à la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2023.

Un géomètre a été mandaté pour établir un pré projet. Après que le projet ait été affiché dans la salle, il présente de façon plus détaillée le plan. Monsieur le maire expose qu'après une visite sur les lieux, plusieurs solutions ont été étudiées afin de modifier l'assiette du chemin rural de Bezan à Bonafous. Il explique que l'assiette officielle du chemin est tombée en totale désuétude. Depuis des décennies, les usagers empruntent un chemin dont le tracé est implanté sur des parcelles privées. La commune a contacté les différents propriétaires pour acquérir l'assiette actuelle. La totalité des propriétaires n'ayant pas donné leur accord, le projet a été abandonné. La commune a tout intérêt d'opter pour une modification d'assiette plutôt qu'une cession sans échange. En effet dans l'état actuel, un propriétaire a la liberté d'interdire l'accès à l'emprise du chemin implanté sur sa propriété. C'est pourquoi, il est plus judicieux d'avoir une continuité qui soit communale. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification d'assiette telle que présentée en séance et d'en fixer les modalités.

Il précise que la nouvelle l'emprise du chemin devra être créée. Monsieur Lescure demande à qui revient cette mission. Monsieur le maire répond que ces travaux sont à la charge des demandeurs à l'issue de l'enquête publique et avant la vente. Monsieur le maire rajoute que les frais de géomètre sont à l'entière charge des demandeurs. Concernant le GR, Monsieur Lescure demande si la « règle des 30 ans » ne peut pas s'appliquer ? Monsieur le maire se dit défavorable à entamer une procédure judiciaire et opte sur un nouveau tracé du GR via le chemin visé pour acquisition. Il rappelle que la convention de passage du GR ne concerne que les randonnées pédestres. Les usagers du chemin en véhicule motorisés pourront donc emprunter le chemin communal au besoin.

Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL ayant procuration de monsieur Raoul de RUS qui est personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote au nom de monsieur de RUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 Abstention de M. Nicolas BORAUD MAZEL et 15 POUR), :

- APPROUVE le lancement de la procédure de modification d'assiette chemin rural de Bezan à Bellegarde selon le plan ci-joint ;

- DIT que l'ensemble des frais liés à la cession (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge des propriétaires au moment de la signature de l'acte notarié.
- PRECISE que les frais de géomètre d'un montant de 2 574 € seront à l'entière charge de la famille de RUS. Le devis correspondant est annexé à la présente ;
- FIXE les prix des parcelles comme suit :

	Superficie estimée	Prix	Vendeur	Acquéreur
Partie non-goudronnée : repérée en rose sur le plan ci-joint	3 988 m <sup>2</sup>	997,00 €	M. et Mme de RUS	Cne de Montredon-Labessonnié
Partie non goudronnée : repérée en jaune sur le plan ci-joint	2 134 m <sup>2</sup>	683,50 €	Cne de Montredon-Labessonnié	M. et Mme de RUS

- IMPOSE aux demandeurs, à l'issus de l'enquête publique, de créer, avant la vente, la section de substitution selon le plan ci-joint pour assurer la continuité de la desserte des parcelles et des chemins environnants ;
- AUTORISER de mettre à l'enquête publique préalable cette affaire seulement si les demandeurs approuvent les conditions ci-dessus ;
- MANDATE monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **12 - Demande d'acquisition portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse**

A l'appui du plan affiché dans la salle, Monsieur le maire présente la situation. Ce dossier avait été abordé en 2010 mais non présenté en conseil municipal. Par courrier en date du 9 août 2024, monsieur Pierre RICARD, PDG de la société Bessac, a présenté sa candidature pour l'acquisition d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse.

Monsieur le maire explique que cette portion de voirie qui traverse une propriété privée est tombée en totale désuétude. Il précise que l'ensemble des parcelles avoisinantes, de la zone à déclasser, appartiennent toutes à la société Bessac. Monsieur le maire démontre qu'une portion de la voirie a été absorbée par la zone d'extraction, son emprise n'est même plus visible. L'existence de cette voirie ne correspond plus aujourd'hui à la nécessité d'antan, elle n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation piétonne ou carrossable. Monsieur le maire rapporte son entretien qui a lieu le jour même avec des propriétaires riverains qui, eux aussi, se porteraient acquéreur d'une partie de la continuité de la voirie. Cette proposition sera proposée à une séance ultérieure du conseil municipal.

En outre considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale, monsieur le maire propose de lancer la procédure de déclassement de voirie pour cession du foncier. Il convient de souligner que du fait que cette parcelle de terrain relève du Domaine Public routier communal et que, par conséquent, elle est à ce jour inaliénable. De ce fait, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit de sa sortie du Domaine Public, pour intégration dans le Domaine Privé de la Commune.

Madame POLDERVAART invite les élus à la vigilance sur ce dossier. Elle rapporte que ce chemin

débouche sur une route départementale et pourrait être utilisé en tant que chemin d'accès pour le projet de centrale d'enrobé. Monsieur le maire explique que le candidat souhaite l'acquérir pour le supprimer.

Madame POLDERVAART propose de reporter cette décision afin de prendre connaissance du projet de la société Bessac. Selon elle, il est probable que ce chemin donne accès à une plateforme de stockage de fraisat\*. Elle souhaite que l'entreprise apporte des réponses aux questions suivantes : L'entreprise a-t-elle pour projet d'augmenter le stockage de fraisat de 10 à 40% ? d'installer un tapis roulant pour fraisat ? Est-ce que cette acquisition ne serait pas l'opportunité qui permettrait aux véhicules d'avoir un accès direct par la route départementale pour livrer le fraisat. Elle souligne que des entrées ou sorties de camions en ce lieu s'avérerait être dangereux pour la circulation. Elle rapporte qu'un avis de la MRAe (missions régionales d'autorité environnementale) a été rendu récemment sur le projet. Cet avis invite à la prudence et à l'attentisme vis à vis du projet. Elle souhaiterait connaître les réponses apportées par l'entreprise suite aux observations assez critiques de la MRAe.

Une réunion publique, sur le projet d'extension de la carrière, organisée par l'entreprise Bessac et Centre Tarn est prévue le 24 octobre prochain. Madame POLDERVAART propose d'attendre la tenue de la réunion avant de se prononcer sur le sujet. Ainsi le conseil municipal sera mieux renseigné sur le projet et pourra prendre en considération l'avis des riverains.

Toujours en lien avec le projet d'extension de la carrière, elle rapporte qu'actuellement une concertation sur le sujet est en cours et que cette dernière sera suivie d'une enquête publique en fin d'année. Elle propose que ce point soumis à l'ordre du jour soit reporté après l'enquête publique. Elle rappelle que ce projet porte sur une superficie comprise entre 20 et 30 hectares.

Madame Claude HEMON HUET rejoint l'idée d'attendre. Monsieur le maire répond que le chemin est pour partie absorbé par la zone d'extraction. Madame HEMON HUET explique que le problème soulevé porte plus sur la portion du chemin qui débouche sur la route départementale. Messieurs le maire et BRU expliquent que l'entreprise est propriétaire des parcelles avoisinantes qui lui offrent l'opportunité de créer un chemin qui débouche sur la route si besoin.

Madame Claude HEMON HUET prône un report du vote du conseil municipal après l'enquête. Monsieur le maire répond à celle-ci que l'enquête publique ne se rapporte pas à l'acquisition du chemin mais à l'extension de la carrière. Madame Aline COUTAREL signale que la démolition du chemin par la société Bessac est illégale, monsieur le maire rejoint l'idée. Elle rajoute que l'entreprise ayant connaissance de la situation administrative du chemin devrait stopper l'exploitation sur son emprise.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE demande si les sols exploités par les carrières sont considérés comme artificialisés. Monsieur le maire répond que ce n'est pas le cas. Madame COUTAREL s'indigne du fait que l'extension de la carrière se fasse par la suppression de terres à vocation agricole. Monsieur le maire rapporte que les lieux seront revégétalisés à la fin de l'exploitation. Il rappelle que le conseil municipal s'est prononcé contre le plan de remise en état présenté par les Carrières Peyrebrunes suite à projet de mise en place d'une centrale d'enrobé.

Monsieur LESCURE rappelle que l'artificialisation des sols n'est pas sans conséquence. Monsieur le maire fait état de sa rencontre avec un agent intercommunal au cours duquel il lui a été expliqué que

les zones du PLUI dédiée aux carrières n'entre pas dans un contexte d'artificialisation des sols. Madame COUTAREL insiste sur le fait que des terres agricoles seront sacrifiées pour l'exploitation de la carrière. Selon Monsieur LESCURE, certes les terrains seront remis en état en fin d'exploitation mais la topographie sera impactée. Il donne pour exemple des terrains ayant servi pour de l'extraction, sur le secteur de Labruguière, qui aujourd'hui sont revenues agricoles et dont la configuration est totalement modifiée. Monsieur le maire rappelle que des terres exploitées sur le secteur en question ont été restituées à leur propriétaire en tant que terre agricole. Monsieur Jean-François COMBELLES confirme pour environ 5 ou 6 hectares.

Madame COUTAREL explique que ce déclassement pour cession a pour objet d'étendre la zone d'exploitation mais aussi augmenter les zones de stockage. Monsieur le maire rapporte une conversation et explique que l'objectif de la société est de supprimer la zone de stockage actuelle située à la Tuilerie pour la déplacer sur ces nouvelles parcelles. Madame COUTAREL rapporte que selon les informations obtenues au cours des différentes rencontres, il a été expliqué que l'accès à la zone de stockage s'effectuerait par la route départementale. Monsieur le maire comprend la logique de la société Bessac de faire une sortie sur la route départementale si le stockage se fait à proximité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition. Il argumente sur le fait que ces chemins ne sont d'aucune utilité publique et ne le seront jamais plus. Refuser de les vendre ne changera rien car la création d'un chemin parallèle est envisageable. Il rapporte la proposition d'acquisition en continuité de ce chemin qui lui a été adressée ce matin.

Madame HEMON HUET insiste sur le report de la décision de ce point de l'ordre du jour. Madame COUTAREL la rejoint dans son idée et rajoute que suite à la réunion, l'avis des élus serait plus éclairé. Monsieur BORAUD MAZEL dit que l'approbation de la cession du chemin équivaut à l'acceptation de l'extension de la carrière alors que ce sujet n'a pas été débattu au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire trouve regrettable d'endiguer le fonctionnement de cette activité économique locale. Par contre, il rejoint l'argument de garder un contrôle certain sur son fonctionnement. C'est pourquoi Monsieur BORAUD MAZEL souhaite attendre la réunion publique pour délibérer.

Monsieur le maire dit que les avis portant sur le projet de l'extension de la carrière pourront être notifiés au commissaire enquêteur.

Madame POLDERVAART est favorable au projet d'extension de la carrière mais refuse le stockage du fraisat qui est hautement toxique.

Monsieur Jean-Marie BRU expose que le fraisat ne doit pas être très toxique. Il rappelle qu'un terrain privé, situé à proximité de l'Intermarché de Réalmont, sert d'entrepôt à découvert de fraisat. Madame HUET signale son indignation suite à la réflexion de monsieur BRU. Monsieur BRU rajoute que tout le monde a du goudron devant chez lui et qu'il ne présente aucune toxicité. Il est favorable à un développement des activités économiques sans entrave. Madame POLDERVAART répond que l'industrie doit être modérée. Pour maintenir un niveau de vie sain et préserver la planète, il est crucial de conserver une part significative de la nature. Selon monsieur BRU, il y a un demi-siècle, des terrains qui avaient pour vocation le pâturage et la culture ont été abandonnés. Aujourd'hui sur ces parcelles des forêts se sont développées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier et donne la possibilité conseil municipal de voter à bulletin secret. Le conseil municipal opte pour un vote public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix CONTRE de mesdames Aline COUTAREL, Claude HEMON HUET, Hélène POLDERVAART, monsieur Nicolas BORAUD MAZEL et monsieur Raoul de RUS, représenté par monsieur Nicolas BORAUD MAZEL, et 11 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse pour cession du foncier ;
- DIT que tous les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge du demandeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Monsieur le maire rappelle la réunion publique du 24 octobre prochain. Madame COUTAREL demande qu'une rencontre soit organisée entre les élus et le PDG de la société BEASSAC. Monsieur le maire n'y voit aucun inconvénient et pense que monsieur RICARD sera favorable à rencontrer le conseil municipal d'autant plus qu'il est l'organisateur de la réunion publique du 24 octobre.

\* Fraisat : déchets composés de goudron et de gravats issus de la démolition ou restauration d'une parcelle goudronnée.

### **13 - Modalités d'acquisition partielle du chemin du Gouncas**

Suite à l'approbation de la délibération n°2024-13 du 27 février 2024 approuvant l'acquisition du chemin du Gouncas, il convient de fixer le prix des parcelles à acquérir. Un géomètre a été mandaté afin de déterminer les superficies des parcelles à acquérir.

Monsieur le maire rappelle que cette acquisition porte sur un chemin privé qui s'est créé au fur à mesure de construction d'habitations sur des parcelles. Ce chemin a engendré des problèmes lors de la signature d'actes notariés. Il rappelle que des réseaux publics traversent ce chemin privé. Son acquisition aurait pour finalité de le rendre public et donner un libre accès aux réseaux.

Monsieur le maire explique que l'un des propriétaires riverains de ce chemin ne souhaite pas vendre. Il s'est engagé à maintenir la circulation sur le chemin. Monsieur le maire rapporte que ce secteur rencontre des problèmes de voisinage. Il s'y rend régulièrement faire le médiateur. Faisant référence aux prochaines élections municipales, il précise que lors de la révision du PLUI, s'il est à nouveau élu ou pour ceux qui le seront, il faudra prévoir une réserve foncière. En effet en cas de mutation de propriété la commune sera prioritaire pour acquérir cette parcelle. Le PLUI sera révisé dans les 5 ou 6 ans à venir.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs comme suit en fonction des éléments du plan ci-joint :

Vendeur	Annotation sur plan	Superficie	Prix proposé
M. Solomiac	E	51 m <sup>2</sup>	12,75 €
M. Liffraud	C	67 m <sup>2</sup>	16,75 €
M. Brunin	A	79 m <sup>2</sup>	19,75 €
Ind Cottet/Zelmire	G	64 m <sup>2</sup>	16,00 €
M. et Mme Malingre	I et O	74 m <sup>2</sup>	18,50 €
M. et Mme Corbière	M et K	85 m <sup>2</sup>	21,25 €
	<b>Total</b>	<b>420 m<sup>2</sup></b>	<b>105,00 €</b>

Tous les frais afférents seront à l'entière charge de la Commune.

Il rajoute que les dimensions du chemin restent inchangées par rapport à son emprise actuelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition des tarifs ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.

#### **14 - Questions diverses**

##### 14a- Economies d'énergie

Suite à une demande plusieurs fois abordée lors des réunions préparatoires du budget, monsieur le maire fait le point sur les économies d'énergie.

Il rapporte que l'extinction nocturne de l'éclairage public a permis de réaliser une économie de 35 %, en termes de kwh malgré cela, en raison des augmentations de prix de l'énergie, l'économie financière se situe à 1%.

Pour 2024, durant les travaux dans la Grand'Rue, l'éclairage public a fonctionné toute la nuit. En conséquence, la facture d'éclairage public sera plus importante qu'en 2023. Des investissements portant sur la rénovation énergétique des lampadaires de la place du Foirail ont été réalisés qui favorisera de nouvelles économies d'énergie.

##### 14b- Questions de madame HEMON HUET

Madame HEMON HUET demande la création de deux groupes de travail, l'un portant sur la Tour du nautonier et l'autre sur la place du docteur Régy.

Monsieur le maire explique que pour l'observatoire, un diagnostic des travaux est en cours, il juge précoce la création d'un groupe.

Concernant la place du docteur Régy, il souhaite que les travaux débutent en hiver et qu'ils soient terminés fin mai. Le chantier centre bourg sera clôt fin octobre ce qui libèrera la place. Il soulève que des propositions ont été reçues à ce sujet telles que des esquisses provenant d'un peintre, d'un ferronnier mais aussi pour les espaces verts... Cette place aura pour vocation d'être une vitrine des artisans locaux.

Madame HEMON HUET demande la création imminente du groupe. Monsieur le maire demande aux élus qui souhaitent faire partie du groupe : Claude HEMON HUET, Nicolas BORAUD MAZEL, Marie-Line CLUZEL, Dominique GODOT RAMADE, Jean MARTINEZ et Didier COMBES s'engagent à adhérer. Une invitation sera adressée aux élus prochainement pour cette réunion se tiendra un soir à 20 h30, la date n'est pas encore définie.

##### 14c- Travaux centre-bourg

Monsieur le maire rapporte que des problèmes de circulation sont à noter pour cette semaine et celle à venir.

Sur la partie finance, l'enveloppe a été respectée. Les 180 000 € abondés pour les dépenses imprévues n'ont pas été atteints, ils compenseront les subventions qui n'ont pas été obtenues dans leurs globalités. Il rapporte que des travaux complémentaires ont été réalisés rue du Globe pour un montant de 6 000 € à la charge de Centre Tarn. Il s'agit d'un problème de raccordement à l'assainissement. Il reste à ce jour un pluvial à créer dans la Grand Rue et les espaces verts.

Monsieur le maire regrette l'agissement de certaines personnes qui ont marché sur le goudron frais, ce qui engendre des travaux supplémentaires. Concernant la signalisation, des administrés ont signalés des anomalies. L'information sera retransmise demain à la réunion de chantier.

Les délais de réalisations sont conformes au marché.

14d- Marché de Noël

Madame ROUX rappelle que le marché de Noël se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> décembre, les inscriptions en cours laissent présager une bonne fréquentation des exposants.

14e- Plan de sauvegarde communal

Une réunion de présentation du plan de sauvegarde communal est fixée le 16 octobre à 20h30. Il invite les élus à y participer.

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50.*

Le Secrétaire de Séance  
Jean-François COMBELLES

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU